

DECISION MUNICIPALE
RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD : SOLLICITATION
D'UNE SUBVENTION AUPRES DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN

Direction des finances
ST/OW/CM/ST
Décision N° R 2023.65

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'objectif de la Métropole du Grand Paris de favoriser les projets répondant à un objectif de transition énergétique importante,

Considérant l'éligibilité du projet de rénovation thermique du groupe scolaire Paul Eluard au règlement du Fonds d'Investissement Métropolitain géré par la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'estimation financière du tel qu'il suit :

Nature de la dépense	Montant HT
Rénovation thermique du groupe scolaire Paul Eluard	1 750 000 €
TOTAL	1 750 000 €

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement de l'opération de **rénovation thermique du groupe scolaire Paul Eluard** tel qu'il suit :

Financeurs	Taux de subvention	Montant de la subvention
DPV 2023	40 %	700 000 €
FIM	40 %	700 000 €
Ville de Clichy-sous-Bois	20 %	350 000 €
TOTAL	100%	1 750 000 €

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à solliciter la subvention correspondante.

Article 3 : De dire que les dépenses seront prélevées au chapitre 21 du budget.

Article 4 : Compte rendu de la présente décision sera fait au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

- Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis,
 - Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable est,
 - Madame la Directrice des Finances,
 - La Métropole du Grand Paris.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, 21 FEV. 2023

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le 21 FEV. 2023

Affiché - Notifié le 21 FEV. 2023
Le fonctionnaire délégué,


Caroline DOUMENE

Pour la Maire et par délégation,
Le Directeur Général des services,



Olivier WOLF

0 2 11.

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. ».